

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 19/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT BAYET
MADAME ISABELLE GARCAI-FIE
9 RUE DU COMMANDANT BOURGOIN
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FESTIVAL
AU
LYCEE ALBERT BAYET

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1460

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un **festival** organisé par le **LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT BAYET - 9 RUE DU COMMANDANT BOURGOIN - 37000 TOURS le mardi 31 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le mardi 31 mai 2022 de 6h00 à 18h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue du Commandant Bourgoin**, sur les emplacements longitudinaux côté ouest entre le boulevard Preuilley et le poteau d'arrêt de bus.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés à celle-ci pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 19 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE